

## Arrêté n°2022 - 111 portant délégation de signature au doyen de l'UFR de Médecine

*Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,*

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,*

*Vu les articles L713-1 du code de l'éducation sur les composantes et l'article L713-4 à l'article L713-8 sur les UFR Santé,*

*Vu l'élection de madame Bach Nga PHAM en tant que doyenne de l'UFR de Médecine en date du 26 août 2022,*

### DECIDE


#### Article 1<sup>er</sup> – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Bach Nga PHAM**, doyenne de l'UFR de Médecine, est autorisée à signer dans le cadre de ses activités et compétences les actes suivants :

- Demandes d'utilisations ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes caractère politique.
- Conventions de stage en entreprise -sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacement des étudiants -sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer
- Ordres de mission (métropole)
- Convention avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants.
- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR de Médecine.

#### Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Bach Nga PHAM, délégation de signature est donnée à monsieur Marc LABROUSSE, vice-doyen de l'UFR de Médecine, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims-Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions visés à l'article 1<sup>er</sup>.



1

### **Article 3 – Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Bach Nga PHAM et de monsieur Marc LABROUSSE, délégation de signature est donnée à madame Virginie BRULE-PINTAUX, directrice de services administratifs de l'UFR de Médecine, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims-Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions visés à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

### **Article 5 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

### **Article 6 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 04/10/2022



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 04/10/2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 04/10/2022